



**Comité Syndical du 7 décembre 2023 à Andlau
PROCES-VERBAL**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges s'est rassemblé en séance du Comité Syndical, après convocation légale en date du 2 novembre 2023 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Michel HERR, Président du PETR.

Nombre de membres en exercice : 50

Etaient présents : 34 membres et 5 pouvoirs d'absents excusés

Thierry FRANTZ, Nathalie KALTENBACH, Pascal MAEDER, André RISCH, Joaquim MARQUES, Jean-Marie SOHLER, Colette JUNG, Evelynne LAVIGNE, Suzanne LOTZ, Jean-Philippe KAES, Christophe FRIEDRICH, Pascal ERB, Jean-Claude JULLY, Vincent KIEFFER, René HOELT, Denis LEHMANN, Claude KRAUSS, Francis WAGENTRUTZ, Marie-Josée CAVODEAU, Mario TROESTLER Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Bernard FISCHER, Robin CLAUSS, Catherine EDEL-LAURENT, Claude DEYBACH, Rossana BIAMONT, Philippe WANTZ, Michel HERR, Rémy BOSCH, Régis MULLER, Jean-Marie KOENIG, Germain LUTZ Denis HEITZ.

Etaient absents excusés : 16 membres dont 5 pouvoirs à des membres présents

Norbert MOTZ, Claude LUTZ, Clément SENDEL, Jacques CORNEC, Claude HAULLER, Jean-Claude MANDRY Rémy HUCHELMANN, Pierre EYDMANN Jean-George KARL Christiane SAETTEL, Pierre BACHER, Marc REIBEL, Isabelle OBRECHT Frank BUCHBERGER, Vincent KOBLOTH, Denis RUXER,

Procurations :

Claude LUTZ en faveur de Colette JUNG
Jacques CORNEC en faveur de Thierry FRANTZ
Jean-Claude MANDRY en faveur de Michel HERR
Marc REIBEL en faveur de Vincent KIEFFER
Isabelle OBRECHT en faveur de Robin Clauss

Assistaient de surcroît à la séance :

Baptiste KUGLER, Directeur du PETR ;
Perrine JAMAUX, Chargée de Mission SIG
Chloé BANNIER, Chargée de Mission PCAET
Olivier TERRENERE journaliste pour les DNA

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2023
2. Décisions prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations
3. Délibération n°7-2023 : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Changement d'opérateur
4. Délibération n°8-2023 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du CDG67
5. Délibération n°9-2023 : Réseau Action
6. Délibération n°10-2023 : Prime vélo
7. Délibération n°11-2023 : Budget 2023 Décision modificative n°1
8. Enjeux et Perspectives du PETR 2020-2026 : point d'étape
9. Débat d'Orientation Budgétaire
10. Délibération n°12-2023 : Création d'un poste de chargé(e) de mission Trame Verte et Bleue et modification du tableau des effectifs
11. Divers

Ont pris successivement la parole en guise d'introduction et d'ouverture de la séance : M. Michel HERR, Président du PETR et M. Thierry FRANTZ, Maire de la commune d'Andlau où siégeait le Comité Syndical.

Le Président ouvre la séance en constatant le quorum.

M. Baptiste KUGLER, directeur du PETR, est désigné par le Comité, Secrétaire de séance.

1. Adoption du PV de la séance du 23 février 2023 :

Le procès-verbal, joint à la convocation, n'appelant pas de remarque, est adopté.

2. Décision prise par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations :

Depuis le Comité Syndical du 23 février 2023, le Bureau s'est réuni **à 4 reprises**. Lors de ses séances, il a été amené à émettre 7 délibérations prises dans le cadre de ses délégations.

- ✓ Délibération n°2-2023 : Avis sur la modification n°5 du PLU d'Obernai
- ✓ Délibération n°3-2023 : Avis sur la modification n°1 du PLU de Niedernai
- ✓ Délibération n°4-2023 : Avis sur la modification n°2 du PLU d'Innenheim
- ✓ Délibération n°5-2023 : Avis sur la modification n°3 du PLU de Krautergersheim
- ✓ Délibération n°6-2023 : Demande de subvention à la Région au titre de l'ingénierie territoriale
- ✓ Délibération n°7-2023 : Convention avec l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS)
- ✓ Délibération n°8-2023 : Avis du PETR sur la proposition de Trame Verte de la Région Grand Est

Délibération n°7-2023 : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Changement d'opérateur :

Ce point est présenté par le Président.

Le PETR procède à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité depuis 2015.

La convention initialement conclue avec la Préfecture du Bas-Rhin pour la dématérialisation de la transmission des actes, documents budgétaires et financiers et des pièces constitutives d'un dossier de marché public, prévoyait la télétransmission via le dispositif de télétransmission homologué FAST ACTES.

Dans un souci de simplification des procédures, le Président propose aux membres du Comité directeur de recourir à un nouvel opérateur de télétransmission agréé : il s'agit de la société BERGER-LEVRAULT, prestataire du logiciel de comptabilité utilisé par le PETR, dont le service des finances est, pour rappel, mutualisé avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn et le Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Le Comité Syndical est appelé à approuver le nouvel avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ci-jointe, et à autoriser le Président à le signer.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°12-2019 du Comité Syndical en date du 18 juin 2019 décidant la mise en œuvre de la procédure de dématérialisation de la transmission des actes, documents budgétaires et financiers au contrôle de légalité et des gestionnaires de certificats d'authentification et de signature au sein du PETR ;

VU le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la circulaire préfectorale du 7 juillet 2017, relative à la preuve de la transmission en Préfecture des pièces constitutives d'un dossier de marché public et à l'obligation de dématérialisation prévue pour le 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant à la convention de dématérialisation, à la suite du changement d'opérateur de télétransmission desdits actes via le portail BL Echanges Sécurisés de la société BERGER LEVRAULT ;

VU l'avis du Bureau rendu lors de sa séance du 30 novembre 2023 ;

VU l'avenant N°1 à la convention précitée, ci-joint,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE, *à l'unanimité*

- 1) **D'APPROUVER** le changement de transmetteur via le portail BL Echanges Sécurisés de la société BERGER LEVRAULT ;
- 2) **DE PROCEDER** à la télétransmission des actes administratifs, budgétaires et des marchés publics soumis au contrôle de légalité via le portail BL Echanges Sécurisés de la société BERGER LEVRAULT ;
- 3) **D'AUTORISER** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- 4) **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 1 portant changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre le représentant de l'Etat et le Syndicat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- 5) **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission ainsi que tout avenant ultérieur.

4. Délibération n°8-2023 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du CDG67 :

Ce point est présenté par le Président.

Le PETR s'est associé à la procédure de mise en concurrence menée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour la passation d'un contrat collectif d'assurance statutaire, qui garantit la collectivité employeur contre les risques financiers résultant des droits à protection sociale de ses agents.

Les garanties portent sur les risques de maladies ordinaires (MO), de longue maladie et longue durée (LM/LD), des accidents de travail et maladie professionnelle (AT/MP), de la maternité et paternité, et du décès pour les ayants droit de l'agent.

Le contrat couvre également le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, et le maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Le contrat est subdivisé entre, d'une part, les agents titulaires affiliés à la CNRACL et, d'autre part, les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

À l'issue de la phase de négociation, le CDG67 propose les tarifs suivants :

- ✓ **Agents CNRACL : 4,63 %**
- ✓ **Agents IRCANTEC : 1,27 %**

L'assemblée est également appelée à déterminer l'assiette de cotisation retenue :

- ✓ Assiette de base obligatoire : le traitement indiciaire brut (TIB)
- ✓ Éléments complémentaires qui peuvent être ajoutés : IFSE, NBI, SFT, les charges patronales pour un taux forfaitaire entre 10 % et 50 % du TIB.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Le Comité Syndical,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département ;

VU l'avis du Bureau rendu lors de sa séance du 30 novembre 2023,
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

1) D'ADHERER à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Assureur : GMF VIE ;
- ✓ Courtier : RELYENS SPS ;
- ✓ Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- ✓ Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- ✓ Contrat en capitalisation ;
- ✓ Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- ✓ Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

2) DE S'ASSURER pour les garanties :

➤ **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :**

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- Base de cotisation retenue : Traitement indiciaire brut + NBI + IFSE + SFT + les charges patronales pour un taux forfaitaire de 40% du TIB.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents non-titulaires**

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;

- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- Base de cotisation retenue : Traitement indiciaire brut + NBI + IFSE + SFT + les charges patronales pour un taux forfaitaire de 40% du TIB.

3) D'APPROUVER que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

4) D'AUTORISER le Président à signer et transmettre toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5. Délibération n°9-2023 : Réseau Ac:tion

Ce point est présenté par le Président.

Le réseau AC:TIONS (Alsace Centrale : Territoires d'Industries et Organisations Novatrices et Solidaires), créé en 2021, est une organisation, associant personnes morales de droit public (PETR, communautés de communes, Université, etc.) et entreprises du territoire, dont la vocation est de renforcer durablement les coopérations, la performance économique et le rayonnement du centre Alsace.

A ce jour, le réseau est exclusivement financé par des capitaux publics et le PETR du Piémont des Vosges participe chaque année à hauteur de 5 000€ comme celui de la Bruche, de Sélestat Alsace Centrale et de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Le poste de la chargée de mission qui anime le réseau se situe au siège du PETR de Sélestat Alsace Centrale.

Le montage actuel trouvera son terme à la fin de l'année 2023, les financements et les postes ayant été prévus pour deux ans.

Néanmoins, fort du constat de la réussite de la démarche et du souhait partagé de la pérenniser, en associant notamment de manière plus active les entreprises, les acteurs publics et privés ont fait le choix de créer une association à compter du 1er janvier 2024 pour institutionnaliser le réseau AC:TIONS.

L'adhésion à cette association permettra au PETR du Piémont des Vosges de concourir au développement de l'attractivité du territoire. Il est à noter que le Comité Syndical avait déjà souscrit aux objectifs poursuivis par le réseau par délibération n°12-2021 en date du 21 octobre 2021.

Enfin, il est rappelé que Mme Romane VERBEKE est intervenue lors du Comité Syndical du 22 décembre 2022 pour expliquer l'objet et l'état des projets du réseau.

Il est nécessaire de prévoir un titulaire et un suppléant qui siégeront à l'Assemblée Générale de l'association.

Le bureau syndical réuni le 30 novembre 2023 a validé M. Michel HERR comme titulaire et M. Christophe FRIEDRICH comme suppléant.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 21 octobre 2021 sur l'animation du réseau d'entreprises AC:TION ;

VU les statuts de l'association AC:TIONS tels qu'ils seront déposés au tribunal judiciaire de Sélestat ;

Sur proposition du Président,

DECIDE, *à l'unanimité*

1) D'APPROUVER l'adhésion à l'association AC:TIONS dès lors que celle-ci sera créée;

2) DE DESIGNER M. Michel HERR comme représentant titulaire et M. Christophe FRIEDRICH comme représentant suppléant du PETR du Piémont des Vosges au sein de l'assemblée générale de l'association ;

3) DE VERSER la cotisation annuelle arrêtée par l'assemblée générale de l'association sous réserve que les crédits soient inscrits au budget du PETR du Piémont des Vosges ;

4) D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6. Délibération n°10-2023 : Prime vélo :

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le dispositif du "forfait mobilités durables", une mesure visant à encourager l'utilisation de modes de transport écologiques pour les déplacements domicile-travail. Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 étend cette initiative aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires, titulaires, ou contractuels de droit public.

Certaines conditions excluent un agent du bénéfice de ce forfait, notamment s'il dispose déjà d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit, ou s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Auparavant, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun encourageait l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle. Désormais, le forfait mobilités durables rembourse tout ou partie des frais engagés par un agent pour ses déplacements domicile-travail, qu'il utilise son vélo (y compris à assistance électrique), pratique le covoiturage (en tant que conducteur ou passager), utilise des engins de déplacement personnel motorisés (: trotinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.), un cyclomoteur, une motocyclette, un cycle, ou encore en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules soient à faibles émissions.

Le montant maximum du forfait est de 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales. Ce montant est modulé en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année.

Pour bénéficier du montant maximum, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant au moins 100 jours par an, modulé selon sa quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année.

L'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation des moyens de transport éligibles avant le 31 décembre de l'année concernée, et l'autorité territoriale peut effectuer des contrôles.

Le forfait est versé dans l'année suivant le dépôt de la déclaration sur l'honneur, et son versement est de la responsabilité de l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, même en cas de changement d'employeur. Si un agent a plusieurs employeurs, le montant du forfait est calculé en fonction du temps travaillé auprès de chacun.

Les élus portent le débat sur l'ensemble des mobilités prévues par les textes et la dichotomie entre les déplacements à vélo, vecteur de bonne santé et mode de déplacement « propre », et les autres modes de transports, dont certains sont plus polluant et/ou plus dangereux. Après débat, les élus souhaitent que soit vivement encouragée la prime en faveur du vélo plutôt que l'usage des autres modes prévus au sein du texte.

Le Comité syndical,

- VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le Code général des impôts, notamment son article 81 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;
- VU** le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;
- VU** le Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- VU** le Décret n°2022-1557 du 13/12/2022 modifiant le décret N°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Par 38 voix pour, 1 abstention

- 1) **D'INSTAURER** à compter du 1er janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents du PETR selon les conditions fixées par le décret en vigueur ;
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- 3) **DE PRECISER**, pour donner davantage de sens à cette prime, que l'usage du vélo serait à privilégier au regard des autres modes de transports également prévus au sein des textes.

7. Délibération n°11-2023 : Budget 2023 Décision modificative n°1 :

Le Président indique que la réalisation de certaines opérations nécessite l'ouverture de crédits et recettes supplémentaires au Budget 2023 sur le chapitre Frais de Personnels.

L'estimation sur cette ligne budgétaire, sans grande latitude, s'est notamment calée à budget et agents constants. Or, plusieurs éléments non anticipés sont intervenus au cours de l'année budgétaire : l'augmentation du point d'indice, l'indemnité individuelle du pouvoir d'achat, le départ de Léa PFULMIO du PETR occasionnant le paiement de jours de congé et une anticipation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) proratisé et habituellement versé en janvier de l'année d'après.

Cette décision modificative permettra également de procéder à des virements de crédits au sein d'un même chapitre pour adapter la réalité de l'exécution du budget avec les prévisions votées au budget primitif.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Le Comité Syndical,

VU la délibération n°3-2023 du 23 février 2023 adoptant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de certaines opérations nécessite l'ouverture de crédits et recettes supplémentaires,

QU'IL Y A LIEU par conséquent de prévoir une Décision Modificative au Budget Primitif 2023 par ajustements des crédits,

APRÈS examen et discussion,

DECIDE

à l'unanimité

- 1) **D'OUVRIRE** les crédits nécessaires

2) **DE PROCEDER** aux mouvements budgétaires ci-après présentés :

Section de fonctionnement			
Chapitre	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	- 9 500€	
012	Charges de personnel		+ 9 500
	TOTAL	9 500€	9 500€

3) **DE PRECISER** qu'il a pris connaissance des virements de crédits opéré au sein d'un même chapitre.

8. Enjeux et Perspectives du PETR 2020-2026 : point d'étape :

Lors du Comité Syndical du 17 décembre 2020, les enjeux et les perspectives 2020-2026 ont été présentés aux élus. L'année dernière, lors du Comité du 22 décembre 2022, un premier point d'étape a été porté à la connaissance des élus.

Les élus ont pris connaissance des actions réalisées en 2023 et celles prévues pour l'année 2024.

Le document reprenant le point d'étape est annexé au présent PV.

9. Débat d'Orientation Budgétaire :

Pour ce débat d'orientation budgétaire, il est nécessaire de faire état de plusieurs éléments.

I/ Le compte administratif prévisionnel :

Le compte administratif prévisionnel de l'année 2023 fait ressortir un excédent global de 154 128€ qui se décompose comme suit :

- ✓ **Un excédent prévisionnel de fonctionnement : + 143 710€**
- ✓ **Un déficit de la section d'investissement : + 6 417€**

➤ D'un excédent prévisionnel sur le fonctionnement : + 143 710€

Cet excédent est généré par des dépenses non réalisées par un excédent sur les dépenses **(+206 416€)** et un déficit sur les recettes de fonctionnement **(-62 706€)**.

Pour ce qui concerne les dépenses : +206 416€

- **Charges à caractère général : + 174 885€**

Les principales dépenses non occasionnées sont relatives au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) **(63 000€)**, aux opérations et à l'étude relative à la Trame Verte et

Bleue et à la Trame Noire **(65 000€)**, l'étude relative à la stratégie touristique **(10 000€)**. Le solde de ces études sera réalisé en 2024.

Il convient également de noter les dépenses non occasionnées sur les contrats de prestation : **+ 23 000€**

Sur des dépenses moins importantes, **4 300€** n'ont pas été dépensés sur les « Services extérieurs » et **1 400€** sur les « Achats et variations de stocks ».

Enfin, **7 800€** n'ont pas été dépensés sur le chapitre « Autres services extérieurs »

- **Autres charges gestion courantes : + 17 200€**
- **Pas de dépenses imprévues : + 814€**
- **Pas de virement à la section d'investissement : + 24 000€**

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement : - 62 706€

Dans la mesure où le versement de certaines subventions est lié au paiement du solde de certaines études, le reste sera en 2024. C'est notamment le cas pour les subventions liées à la Trame Verte et Bleue et la Trame Noire : **60 000€**.

Le PETR demeure en attente d'une subvention FEDER sur l'étude MSO : **16 000€**

En revanche, le PETR a obtenu le financement de la Région Grand Est de 2 postes (Sandra ORFAO et Chloé BANNIER) plafonné à 20 000€ par poste. Le PETR a perçu une aide de l'ordre de **19 000€** pour cette année. Elle sera de 40 000€ en 2024.

Les recettes émanent principalement des participations des Communautés de Communes membres **(310 000€)**, de l'excédent 2022 reporté **(169 757€)**, du soutien de la Région pour le conseiller France Rénov' **(25 000€)** et le SCoT **(15 764€)** ainsi que de l'Agence de l'Eau pour l'étude TVB **(52 000€)**.

➤ D'un excédent prévisionnel sur l'investissement : + 6 416€ :

Le déficit de cette année occasionné par l'étude de faisabilité a été purgé et certaines dépenses n'ont pas été réalisées comme l'achat d'un nouveau logiciel SIG.

II/ La contribution des Communautés de Communes membres : 329 000€

La création du PETR au 1^{er} janvier 2019 implique de passer d'une compétence unique tournée vers le SCoT et son suivi à un mode plus orienté vers des actions ou des missions partagées, ciblées à l'échelle Piémont et portées collectivement dans un esprit de solidarité territoriale et de rationalisation des coûts.

La participation des Communautés de Communes membres du PETR a été validée à 5€ par habitant pour l'année 2022 :

- Cette participation permettait au PETR de disposer de crédits supplémentaires pour exercer des missions complémentaires à celle du SCoT comme l'étude de

faisabilité, celle relative à la stratégie touristique, recruter un conseiller en rénovation énergétique à 100% sur le Piémont des Vosges, actualiser le dépliant touristique, participer à la Fête du Vélo, élaborer le PCAET...

- ✓ Cette participation s'inscrit dans la moyenne des autres contributions au sein des PETR : 4,42€/habitant pour le PETR d'Alsace Centrale, 5,20€/habitant pour le PETR d'Alsace du Nord et 7,98€/habitant pour le PETR Bruche-Mossig.
- ✓ Cette contribution aura permis de dégager quelques excédents qui pourront être capitalisés afin de mettre en œuvre les décisions des élus des trois communautés membres en poursuivant l'objectif d'une mutualisation des coûts dès lors que l'échelle Piémont fera « sens ».
- ✓ En revanche, cette participation ne comprend pas les frais relatifs à l'élaboration du PCAET dont la répartition est la suivante : 45% pour la CCPR et CCPO et 10% pour la CCPB dans la mesure où cette dernière dispose déjà d'un tel plan. Il est convenu que cette participation prenne en considération les frais d'études et le poste de la chargée de mission déduit de la subvention régionale de 20 000€. Le reste des dépenses, telles que les frais de fonctionnement, informatiques, déplacement, formation, communication etc. sont pris en charge par le PETR.

Pour 2024, le coût du PCAET sera réparti de la manière suivante :

- CCPB = 5 300€
- CCPR = 23 850€
- CCPO = 23 850€

Pour 2024, il n'y aura pas de hausse et les participations des EPCI resteront à 5€ par habitant.

La répartition sera réalisée de la manière suivante :

- CCPR : 18 534 hab. = **92 670€**
- CCPO : 19 738 hab. = **98 690€**
- CCPB : 24 710 hab. = **138 550€**

III/ Les subventions :

A : Les subventions de l'Etat : 96 000€

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse participe au financement des études Trame Verte et Bleue et au financement d'un poste à hauteur de 50%.

La DREAL et le FEDER participent au financement de l'étude relative à la Trame Noire.

B : Les subventions régionales : 55 800€

Elles sont de plusieurs ordres :

- ✓ **15 000€** qui correspondent d'une à la part fixe du programme SARE, une part variable, conditionnée au nombre d'actes, est prévue mais elle n'est pas budgétée pour l'année 2023
- ✓ **40 000€** pour l'aide à l'ingénierie sur le poste Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et celui de Développement Local.

IV/ Explications sur le DOB :

A : Section de fonctionnement :

1 : Les dépenses **680 710 987€**

➤ Les charges à caractère général : **302 100€**

Elles comprennent essentiellement l'ensemble des dépenses liées aux locaux (charges, loyers...), aux contrats de prestation et de maintenance (photocopies, affranchissement, assurance, frais d'hébergement...).

Elles comprennent également l'ensemble des frais d'études **201 000€** : Trame Verte et Bleue, Trame Noire, Phase 1 du PCAET, solde de l'étude Stratégie Touristique,

Elles comprennent enfin, les dépenses liées à la Fête du Vélo, l'impression et les rééditions des dépliants touristiques « Terres de Sainte-Odile » et « Carte Vélo ».

➤ Les charges de personnels : **330 000€**

Elles comprennent l'ensemble des salaires et traitements du personnel du PETR :

- ✓ **Baptiste KUGLER** : juriste, Directeur du PETR depuis 2007 ;
- ✓ **Sandra ORFAO** : géographe, chargée de mission en développement local, depuis 2018 ;
- ✓ **Perrine JAMAUX** : géomaticienne, en charge du Système d'Information Géographique (SIG) depuis octobre 2023 ;
- ✓ **Clément VERITE** : **en fin de contrat** et dont le poste de conseiller en rénovation énergétique **sera renouvelé**
- ✓ **Chloé BANNIER** : chargée de mission PCAET depuis avril 2023 ;
- ✓ **1 ETP Chargé(e) de Mission TVB** : 50 à 60% financé par l'AERM

- Les autres charges de gestion courante : **25 000€** comprennent depuis le passage en M57 tout ce qui concerne les dépenses liées aux licences, internet, etc. (en M14 ces dépenses étaient en opération de maintenance dans le chapitre des Charges à caractère général).
- Les opérations d'ordre s'élèveront à environ **13 000€**, les dépenses imprévues à **290,86€**, les charges relatives au prélèvement à la source **20€**.

2. Les recettes : **607 987€**

Les recettes 2024 comprendront :

- Environ **143 710€** de l'excédent 2023 ;
- **329 000€** de participation des Communautés de Communes.
- **53 000€** de participation pour le PCAET
- **151 000€** pour les subventions

B : Section d'investissement :

1. Les dépenses : 25 400€

L'ensemble des dépenses correspondent :

- Pour les immobilisations corporelles, il est prévu **14 000€** pour le matériel informatique et de bureau.
- Pour les immobilisations incorporelles il est prévu **11 000€** de logiciel cadastral.
- Dépenses imprévues : **400€**

2. Les recettes : 25 400€

Il est prévu :

- Excédent 2023 : **6 400€ ;**
- Les opérations d'ordre : **13 000€ ;**
- Virement de la section de fonctionnement : **6 000€**

NB : le tableau de synthèse est joint à la présente note.

Proposition :

Le Comité Syndical,

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité Syndical sont réunis afin de débattre des orientations budgétaires 2024,

Le Président présente les grandes orientations budgétaires réparties entre les dépenses d'administration générale, les dépenses liées au suivi du SCoT et à la promotion touristique, au PCAET et de manière générale aux orientations prises pour œuvrer collectivement sur le Piémont des Vosges.

Chacun ayant pu s'exprimer,

Le Président clôt le débat.

10. Délibération n°12-2023 : Création d'un poste de chargé(e) de mission Trame Verte et Bleue et modification du tableau des effectifs :

Les résultats de l'étude « *Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain* » a confirmé l'intérêt et la volonté des élus et des acteurs du territoire d'agir concrètement en faveur de la biodiversité par la mise en œuvre de plusieurs actions opérationnelles sur le terrain.

Toutes les actions de l'étude ne peuvent pas être conduites et menées dans la même temporalité car elles impliquent, pour certaines, des réflexions plus approfondies ou une situation particulière qui se desserre (comme sur le foncier par exemple) mais aussi, pour d'autres, une gestion et un suivi technique, financier conséquent à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité.

Pour conserver une dynamique positive sur le sujet TVB entre le PETR, les intercommunalités, les communes et les acteurs, comme cela a pu être constaté notamment lors des échanges issus de « 1 Maire, 1 RDV », pour générer des actions positives en faveur de la biodiversité et, enfin, pour fluidifier et accompagner l'ensemble du suivi technique et administratif, il est apparent que le PETR puisse recourir à une ressource humaine complémentaire.

Si ce poste est ouvert au sein du PETR, il est orienté vers les communes et intercommunalités qui porteront les actions. Il s'agit en définitive d'accompagner les collectivités dans tout le pilotage du projet :

- ✓ Gestion administrative et technique, mise en œuvre des différentes actions, en organisant les actions et en coordonnant les interventions, selon un cahier des charges et un planning défini,
- ✓ Appui technique et administratif aux porteurs de projet,
- ✓ Suivi de l'étude TVB, concertation et accompagnement pour assurer la poursuite de la démarche suite aux préconisations.
- ✓ Coordination, concertation, accompagnement et mise en relation des communes, acteurs, porteurs de projets, associations et prestataires, en lien avec les financeurs, afin notamment de garantir la pérennité et la durabilité du projet

L'action « Mise en œuvre du projet TVB » qui propose un tel poste est éligible par les partenaires de l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue (AAPTVB).

Ainsi, ce poste sera financé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50% avec un forfait de 5 000€ au titre des mesures d'accompagnement.

La création de ce poste impose également de modifier le tableau des effectifs du PETR et de recruter un agent contractuel.

Le Comité Syndical étant compétent pour créer des emplois au sein de la collectivité et modifier le tableau des effectifs, il convient de créer un emploi non permanent et d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste de chargé(e) de mission sur le grade de technicien supérieur 2^{ème} classe.

Le Comité syndical,

- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001, portant création du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions du Code de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n°5-2023 du 23 octobre 2021 modifiant le tableau des effectifs du personnel du PETR ;
- VU** la délibération n°6-2020 du 11 février 2020 manifestant l'intérêt commun d'agir en faveur du maintien et de la restauration des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire du Piémont des Vosges et de solliciter dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue du PETR du Piémont des Vosges, des subventions au titre de l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue porté par l'Etat, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau ;

Considérant l'étude « *Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain* » et particulièrement l'action proposant de mettre en œuvre les actions qui y sont déclinées

Après en avoir délibéré,

DECIDE,
à l'unanimité

- 1) **DE CREER** un poste de chargé(e) de mission Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- 2) **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste ;
- 3) **D'APPROUVER** par voie de conséquence le tableau des effectifs du personnel du PETR dans sa nouvelle nomenclature et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11. Divers :

Pour extrait conforme
OBERNAI, le 8 décembre 2023

Baptiste KUGLER



Secrétaire de séance

Michel HERR



Président